



# COMMUNAUTE DE COMMUNES

## DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

### PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 15 DECEMBRE 2022

Nombre de membres du Conseil	Nombre de membres qui se trouvent en fonction :	Nombre de délégués :
Communautaire : <b>48</b>	<b>48</b>	- présents : 39
		- représentés : <u>7</u>
		<b>TOTAL 46</b>

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 15 décembre à 19 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

#### Membres présents :

<i>Pour la commune d'ALTORF :</i> - Mme Laurence HOMMEL, Ajointe	<i>Pour la commune d'ERGERSHEIM :</i> Mme Marianne WEHR, Maire M. Denis TOURNEMAINE, Adjoint	<i>Pour la ville de MUTZIG :</i> M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire Mme Caroline PFISTER, Adjointe
<i>Pour la commune d'AVOLSHEIM :</i> M. Pascal GEHIN, Maire -	<i>Pour la commune d'ERNOLSHEIM-B. :</i> M. Eric FRANCHET, Maire Mme Solène HOEHN, Adjointe	M. Thierry KLEIN, Adjoint - M. Patrick SCHULTHEISS, Cons. Mun.
<i>Pour la commune de DACHSTEIN :</i> Mme Laetitia MARTZ, Maire M. Fabien SCHMITT, Adjoint	<i>Pour la commune de GRESSWILLER :</i> M. Pierre THIELEN, Maire -	-
<i>Pour la commune de DINSHEIM/BR. :</i> Mme Marie-Reine FISCHER, Maire M. Laurent JUSZCZAK, Cons. Mun.	<i>Pour la commune d'HEILIGENBERG :</i> M. Guy ERNST, Maire -	<i>Pour la commune de NIEDERHASLACH :</i> Mme Marielle HELLBURG, Maire M. Laurent FARON, Adjoint
<i>Pour la commune de DORLSHEIM :</i> M. Gilbert ROTH, Maire Mme Marie-Mad. IANTZEN, Adjointe -	<i>Pour la ville de MOLSHEIM :</i> M. Laurent FURST, Maire Mme Chantal JEANPERT M. Philippe HEITZ, Adjoint Mme Sylvie TETERYCZ, Adjointe	<i>Pour la commune d'OBERSHASLACH :</i> M. Jean BIEHLER, Maire Mme Mireille RODRIGUEZ, Adjointe
<i>Pour la commune de DUPPIGHEIM :</i> - -	M. Gilbert STECK, Adjoint M. Martial HELLER, Adjoint Mme Christelle WAGNER-TONNER, Adjointe	<i>Pour la commune de SOULTZ-BAINS :</i> M. Alain VON WIEDNER, Adjoint M. Nicolas WEBER, Adjoint
<i>Pour la commune de DUTLENHEIM :</i> M. Alexandre DENISTY, Maire Mme Sylvia FENGER HOFFMANN, Adjointe -	M. Catherine WOLFF, Cons. Mun. - Mme Marie-Bernadette PIETTRE, Cons. Mun.	<i>Pour la commune de STILL :</i> M. Alexandre GONCALVES, Maire Mme Chantal SITTLER, Adjointe
		<i>Pour la commune de WOLXHEIM :</i> M. Adrien KIFFEL, Maire Mme Nathalie DISCHLER, Adjointe

#### Membres représentés :

M. Bruno EYDER	ayant donné procuration à Mme Laurence HOMMEL
M. Julien HAEGY	ayant donné procuration à M. Alexandre DENISTY
M. Philippe BUCHMANN	ayant donné procuration à M. Laurent FURST
Mme Sandrine HIMBERT	ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN
M. Jean-Michel WEBER	ayant donné procuration à Mme Marie Bernadette PIETTRE
Mme Armelle MORGENTHALER	ayant donné procuration à Mme Caroline PFISTER
M. Claudio FAZIO	ayant donné procuration à M. Alexandre GONCALVES

#### Membre titulaire représenté par son suppléant :

#### Membres excusés :

M. David PAULY, Conseiller Municipal de DORLSHEIM
Mme Laetitia FALEMPIN, Adjointe de DUPPIGHEIM
M. Jean-François SCHNEIDER, Adjoint d'HEILIGENBERG

#### Assistait en outre (membre suppléant n'ayant pas voix délibérative) :

M. Christian WAGNER, Adjoint d'AVOLSHEIM
--

# ORDRE DU JOUR

## **1. ADMINISTRATION GENERALE**

- 1.1. Installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, nouveaux délégués de la Commune de DACHSTEIN au Conseil Communautaire, suite aux nouvelles élections municipales à DACHSTEIN
- 1.2. Installation de Madame Chantal SITTLER, en qualité de membre de la Commune de STILL au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ
- 1.3. Installation de Madame Solène HOEHN, en qualité de membre de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Camille VIOLAS, démissionnaire
- 1.4. Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- 1.5. Approbation du Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 6 octobre 2022
- 1.6. Approbation du projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig
- 1.7. Mobilité – Transfert partiel de la compétence au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Bruche-Mossig pour la gestion d'une plateforme de covoiturage
- 1.8. Commission d'appel d'offres : Complémentation

## **2. FINANCES, BUDGET ET RESSOURCES HUMAINES**

- 2.1. Finances et Budget
  - 2.1.1. Autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de l'exercice 2023
  - 2.1.2. Tourisme : Attribution d'une avance sur la subvention de l'année 2023 à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG
  - 2.1.3. Fixation des tarifs des services publics : Révision des tarifs de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
  - 2.1.4. Décisions Modificatives du Budget Primitif de l'Exercice 2022
- 2.2. Ressources Humaines
  - 2.2.1. Administration Générale
    - 2.2.1.1. Mise à jour du tableau des effectifs : Suppression de postes
    - 2.2.1.2. Création d'un poste d'adjoint administratif non permanent à temps complet
  - 2.2.2. Piscines  
Création de deux postes d'agent technique non permanents à temps complet

## **3. DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS**

- 3.1. Piscines  
Construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG : Engagement de la procédure de choix d'un maître d'œuvre
- 3.2. Liaisons cyclables  
Ville de MOLSHEIM- Aménagement du quartier Henri Meck – Création de liaisons cyclables : Adoption du projet et convention avec la Commune

#### **4. TOURISME**

ACQUISITION DU FORT DE MUTZIG

#### **5. AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM – REHABILITATION : APPROBATION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

#### **6. EAU ET ASSAINISSEMENT**

- 6.1. Commune de DORLSHEIM – Convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement rue des Lilas
- 6.2. Ville de MUTZIG – Convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines de la rue de la Haute Montée
- 6.3. Ville de MUTZIG – Convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liés à la gestion des eaux pluviales urbaines de la rue de l'Etang
- 6.4. Commune d'OBERHASLACH – Convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'eau rue du Cimetière
- 6.5. Eau et Assainissement – Modalités d'intervention de la Communauté de Communes à l'occasion de réfections de voirie après travaux d'eau et d'assainissement – Modification de la délibération N°22-64 du 30 juin 2022

#### **6. QUESTIONS ORALES**

Conformément à l'article 10 du Règlement Intérieur

#### **7. DIVERS ET COMMUNICATION**

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MADAME LAETITIA MARTZ ET MONSIEUR FABIEN SCHMITT, NOUVEAUX DELEGUES DE LA COMMUNE DE DACHSTEIN AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, SUITE AUX NOUVELLES ELECTIONS MUNICIPALES A DACHSTEIN**

---

**N° 22-86**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;
- VU** sa délibération N° 21-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;
- VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGERSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 août 2022 prescrivant l'organisation d'une nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, suite à la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN, en vertu de l'alinéa 3 de l'article L.270 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que le scrutin en résultant s'est déroulé le 9 octobre 2022 ;

**VU** les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.273-10 du Code Electoral ;

**déclare**

↳ Madame Laetitia MARTZ  
Maire de la Commune de DACHSTEIN  
Née le 5 février 1987 à BERLIN (ALLEMAGNE)  
Domiciliée à DACHSTEIN, 17 Rue Saint Martin,

✉ Monsieur Fabien SCHMITT  
Adjoint au Maire de la Commune de DACHSTEIN  
Né le 5 octobre 1974 à STRASBOURG  
Domicilié à DACHSTEIN, 103 rue du Couvent.

installés en qualité de délégués de la Commune de DACHSTEIN au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Monsieur Jean-Claude ANDRE et Madame Laetitia MARTZ.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MADAME CHANTAL SITTLER, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE DE STILL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MADAME NICOLE SCHWARTZ, DEMISSIONNAIRE**

---

**N° 22-87**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;
- VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;
- VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;
- VU** sa délibération N° 21-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;
- VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGERSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;
- VU** sa délibération N° 22-86 de ce jour 2021 procédant à l'installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN ;
- VU** la lettre du 21 juillet 2022 de Madame Nicole SCHWARTZ, Adjointe au Maire de la Commune de STILL, adressant sa démission du Conseil Municipal de la Commune de STILL ;
- CONSIDERANT** qu'elle perd, dès lors et corrélativement, son mandat de déléguée communautaire, selon l'article L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.273-10 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Madame Chantal SITTLER, Adjointe au Maire de la Commune de STILL ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**déclare**

**Madame Chantal SITTLER**

**Adjointe au Maire de la Commune de STILL**

**Née le 20 mai 1957 à MUNCHEN (Allemagne),**

**Domiciliée à STILL, 8 rue de la République,**

**installée en qualité de délégué de la Commune de STILL au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire.**

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – INSTALLATION DE MADAME SOLENE HOEHN, EN QUALITE DE DELEGUE DE LA COMMUNE D'ERNOLSHEIM-BRUCHE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES, EN REMPLACEMENT DE MADAME CAMILLE VIOLAS, DEMISSIONNAIRE**

---

**N° 22-88**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;

**VU** les Statuts modifiés de la Communauté de Communes ;

**VU** sa délibération N° 20-30 du 16 juillet 2020 procédant, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux et corrélativement des organes délibérants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issus des élections des 16 mars et 28 juin 2020, à l'installation du Conseil Communautaire ;

**VU** sa délibération N° 21-01 du 18 février 2021 procédant à l'installation de Monsieur Jean-François SCHNEIDER délégué suppléant de la Commune de HEILIGENBERG au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Jean-Paul WITZ, décédé ;

**VU** sa délibération N° 21-41 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 procédant à l'installation des nouveaux délégués de la Commune de DUTTLENHEIM, suite à l'invalidation des élections municipales ;

**VU** sa délibération N° 21-67 du 7 octobre 2021 procédant à l'installation de Monsieur Alain VON WIEDNER délégué de la Commune de SOULTZ-LES-BAINS au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Alexandra COLIN, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-02 du 10 mars 2022 procédant à l'installation de Madame Laetitia FALEMPIN, déléguée de la Commune de DUPPIGHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Audrey DESCHLER, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-32 du 19 mai 2022 procédant à l'installation de Monsieur Denis TOURNEMAINE, délégué de la Commune d'ERGERSHEIM au Conseil Communautaire, en remplacement de Monsieur Eric BOEHLER, démissionnaire ;

**VU** sa délibération N° 22-86 de ce jour 2021 procédant à l'installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN ;

**VU** sa délibération N° 22-87 de ce jour procédant à l'installation de Madame Chantal SITTLER, déléguée de la Commune de STILL au Conseil Communautaire, en remplacement de Madame Nicole SCHWARTZ, démissionnaire ;

**VU** la lettre du 17 novembre 2022 de Madame Camille VIOLAS, Adjointe au Maire de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE, démissionnant de ses fonctions de Conseiller Communautaire de la Communauté de Communes ;

**VU** les articles L.5211-1 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article L.273-10 du Code Electoral ;

**CONSIDERANT** que le siège devenu ainsi vacant, est dévolu à Madame Solène HOEHN, Adjointe au Maire de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE ;

**déclare**

Madame Solène HOEHN

Adjointe au Maire de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE

Née le 28 décembre 1982 à STRASBOURG

Domiciliée à ERNOLSHEIM-BRUCHE, 24A rue de la Gare,

installée en qualité de délégué de la Commune d'ERNOLSHEIM-BRUCHE au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, en remplacement de Madame Camille VIOLAS, démissionnaire.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

---

**N° 22-89**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** les articles L.2121-15 et L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la désignation d'un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à chacune de ses séances plénières ;

**VU** l'article 15 du Règlement Intérieur ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

Madame Caroline PFISTER, en tant que secrétaire de la séance plénière en date du 15 décembre 2022.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2022**

---

**N° 22-90**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article 31 du Règlement Intérieur ;

**VU** le Procès-Verbal des délibérations de la séance plénière du 6 octobre 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve  
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance plénière du 6 octobre 2022, dans les forme et rédaction proposées,

**et procède**

à sa signature.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (PETR)**

---

**N° 22-91**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), promulguée le 27 janvier 2014, proposant notamment, dans son article 79, un nouvel outil du développement local : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

**VU** les statuts du PETR Bruche-Mossig ;

**VU** l'alinéa 1 du § I. de l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que : « *Dans les douze mois suivant sa mise en place, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent* » ;

**VU** la délibération du Comité Syndical du PETR Bruche-Mossig du 16 novembre 2022 approuvant le projet de territoire idoine ;

**VU** l'alinéa 2 du § I. de l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant en outre que « *le projet de territoire est soumis pour avis à la conférence des maires et au conseil de développement territorial et approuvé par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui composent le pôle d'équilibre territorial et rural* »

**VU** le projet de territoire du PETR Bruche-Mossig, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Directrice du PETR Bruche-Mossig et Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**approuve**

le projet de territoire du Pôle d'Equilibre Territorial Bruche-Mossig, dans les formes et rédaction proposées.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – MOBILITE : DELEGATION PARTIELLE DE LA COMPETENCE AU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL BRUCHE-MOSSIG (PETR)**

---

**N° 22-92**

**Exposé**

En déclinaison du plan climat et de l'étude d'analyse des mobilités du territoire Bruche-Mossig, le PETR Bruche-Mossig prévoit de porter pour le compte de ses Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, un projet visant à développer le covoiturage.

Ce projet a été retenu dans le cadre de l'appel à projet Tenmod France Mobilités 2022, porté par l'ADEME.

Pour permettre au PETR de porter ce projet, il convient de procéder, par convention pour une durée limitée, prenant fin le 31 décembre 2025, à une délégation partielle de la compétence « mobilité » exercée par les 3 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale membres, au PETR.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**ENTENDU** l'exposé préalable ;

**VU** les statuts du PETR Bruche-Mossig ;

**VU** le projet de territoire du PETR Bruche-Mossig approuvé par délibération N° 22-91 de ce jour ;

**VU** le Plan Climat Air Energie Territorial Bruche-Mossig adopté par délibération N° 2022-163 du Comité Syndical du PETR Bruche-Mossig ;

**CONSIDERANT** l'intérêt général à développer le covoiturage sur le territoire du PETR Bruche-Mossig ;

**CONSIDERANT** le projet de covoiturage présenté par le PETR a été retenu dans le cadre de l'appel à projet Tenmod France Mobilités 2022, porté par l'ADEME ;

**VU** le § II. de l'article L.5741-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation de missions au PETR pour la mise en place du projet de territoire ;

**VU** l'article L.1231-1 et suivants du Code des Transports ;

**VU** l'article L.1111-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'article R.1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté du 29 juin 2021 de la préfecture du Bas-Rhin dotant notamment la Communauté de Communes de la compétence « Organisation de la mobilité au sens des articles L.1231-1 et suivants du Code des Transports » ;

**VU** le projet de convention relative à la délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage au PETR Bruche-Mossig, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, Directrice du PETR Bruche-Mossig et Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**entérine**

le projet de convention relative à la délégation partielle de compétence pour la gestion d'une plateforme de covoiturage au PETR Bruche-Mossig, dans les formes et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : REMPLACEMENT DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE ANDRE**

---

**N° 22-93**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son § II relatif à la composition de la Commission d'Appel d'Offres ;

**VU** sa délibération N° 20-53 du 30 juillet 2020 portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Claude ANDRE représentant de la Commune de DACHSTEIN au Conseil Communautaire avait été élu à cette occasion ;

**VU** sa délibération N° 22-86 de ce jour procédant à l'installation de Madame Laetitia MARTZ et Monsieur Fabien SCHMITT, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN, en raison de la démission de plus d'un tiers des Conseillers Municipaux de la Commune de DACHSTEIN ;

**CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Claude ANDRE ne peut, dans ce contexte, plus siéger à la Commission d'Appel d'Offres ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
désigne**

*Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Maire de la Ville de MUTZIG, en qualité de membre titulaire de la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES, en remplacement de Monsieur Jean-Claude ANDRE qui vient de perdre son mandat de Conseiller Communautaire, suite à la nouvelle élection municipale et communautaire partielle intégrale à DACHSTEIN.*

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023**

---

**N° 22-94**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil Communautaire en sa séance ordinaire du 31 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'engagement, la liquidation et le mandatement de dépenses d'investissement seront nécessaires en 2023 avant l'adoption du Budget de l'exercice 2023 ;

**VU** ainsi l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à engager, liquider et mandater en 2023, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal ainsi que des budgets annexes, soit :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Crédits 2022</b>	<b>Autorisations 2023</b>
20	Immobilisations incorporelles	243.232,00 €	60.808,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.112.986,56 €	528.240,00 €
23	Immobilisations en cours	10.433.073,07 €	2.608.268,00 €

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>			
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé comptable</b>	<b>Crédits 2022</b>	<b>Autorisations 2023</b>
20	Immobilisations incorporelles	483.620,00 €	120.905,00 €
21	Immobilisations corporelles	3.684.600,00 €	921.150,00 €
23	Immobilisations en cours	4.126.789,84 €	1.031.697,00€

BUDGET EAU			
Chapitre	Libellé comptable	Crédits 2022	Autorisations 2023
20	Immobilisations incorporelles	26.000,00 €	6.500,00 €
21	Immobilisations corporelles	2.703.921,00 €	675.980,00 €
23	Immobilisations en cours	565.088,28 €	141.272,00€

en affectant les crédits comme suit :

#### BUDGET PRINCIPAL

Chapitre	CréditS 2022	Autorisations 2023
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>243 232,00</b>	<b>60 808,00</b>
2031 Frais d'études	173 232,00	43 308,00
2088 Autres immobilisations corporelles	70 000,00	17 500,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 112 986,56</b>	<b>528 240,00</b>
2111 Terrains nus	40 000,00	10 000,00
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	6 000,00	1 500,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	231 387,92	5 000,00
21311 Bâtiments Administratif	20 000,00	5 000,00
21314 Bâtiments culturel et Sportif	40 000,00	20 000,00
21351 Installations générales, agencements, aménagements	105 300,00	15 000,00
2151 Réseaux de voirie	839 900,00	375 740,00
2152 Installations de voirie	2 880,00	10 000,00
21538 Autres réseaux	451 120,00	25 000,00
215738 Autres matériels et outillage de voirie	-	4 000,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	12 000,00	3 000,00
21828 autres Matériel de transport	4 000,00	30 000,00
21838 Autres matériel informatique	35 184,08	8 000,00
21848 Autres matériel de Bureau	1 000,00	3 000,00
2185 Matériel de Téléphonie	5 000,00	3 000,00
2188 Autres immobilisations corporelles	319 214,56	10 000,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>10 433 073,07</b>	<b>2 608 268,00</b>
2313 Constructions	9 485 073,07	2 371 268,00
2315 Installations, matériel et outillages techniques	948 000,00	237 000,00

#### BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Chapitre	CréditS 2022	Autorisations 2023
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>483 620,00</b>	<b>120 905,00</b>
2031 Frais d'études	483 620,00	120 905,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>3 684 600,00</b>	<b>921 150,00</b>
213511 Bâtiments d'exploitation	270 000,00	187 500,00
2128 Autres agencements et aménagements de terrains	-	30 000,00
2151 Installations Complexes Spécialisées	2 600,00	16 150,00
21532 Réseaux d'assainissement	2 550 000,00	637 500,00
21562 Service d'assainissement	862 000,00	50 000,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>4 126 789,84</b>	<b>1 031 697,00</b>

#### BUDGET ANNEXE EAU

Chapitre	CréditS 2022	Autorisations 2023
<b>20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>26 000,00</b>	<b>6 500,00</b>
2031 Frais d'études	26 000,00	6 500,00
<b>21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>2 703 921,00</b>	<b>675 980,00</b>
21351 Bâtiments d'exploitation	1 302 921,00	225 730,00
21531 Réseaux d'adduction d'eau	394 000,00	398 500,00
21561 Service de distribution d'eau	1 007 000,00	51 750,00
<b>23 IMMOBILISATIONS EN COURS</b>	<b>565 088,28</b>	<b>141 272,00</b>

**OBJET : FINANCES ET BUDGET - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR LA SUBVENTION DE L'ANNEE 2023 A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG**

---

**N° 22-95**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010 portant création du Syndicat Mixte du S.Co.T. de la Bruche ;

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion et par convention du 17 août 2010, Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, a été mise à disposition par la Communauté de Communes, pour assurer le secrétariat de ce Syndicat ;

**VU** ses délibérations N° 13-88 du 19 décembre 2013, N° 17-07 du 23 juin 2017, N° 19-40 du 27 juin 2019 et N° 19-75 du 10 octobre 2019 portant renouvellement de cette mise à disposition à raison d'une quotité de 21,50/35<sup>ème</sup> de service hebdomadaire, pour assurer le secrétariat du P.E.T.R. ;

**VU** subsidiairement l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2019 modifiant notamment la dénomination du Syndicat Mixte de la Bruche qui devient Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig ;

**CONSIDERANT** en outre que, par arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019, le Syndicat Mixte du Territoire Bruche-Mossig s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Territoire Bruche-Mossig ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit désormais de renouveler cette mise à disposition ;

**VU** ainsi le projet de convention de mise à disposition d'un Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au P.E.T.R. du Territoire Bruche-Mossig, à raison d'une quotité de 21h30 de service hebdomadaire, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 6 octobre 2022 ;

**VU** dans ce contexte :

- le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;
- le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**CONSIDERANT** que l'intéressée a donné son accord quant à cette mise à disposition ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 22 septembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
ratifie**

dans le cadre du fonctionnement du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) du Territoire Bruche-Mossig, la convention de mise à disposition, par la Communauté de Communes à ce Syndicat, de Madame Estelle PALFRAY, Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison de 21h30 de service hebdomadaire, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

**N° 22-96**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 21-91 du 9 décembre 2021, fixant les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2022 ;

**VU** la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2023 du Budget Annexe « ASSAINISSEMENT », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

**VU** le programme prévisionnel des travaux à réaliser en 2023, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de maintenir pour l'exercice 2023, la redevance d'assainissement – tarif binôme, qui se traduit par les quotités suivantes :

<b>Part proportionnelle € H.T./m<sup>3</sup></b>		<b>Part fixe € H.T./an</b>
<b>Tarif domestique</b>		
1 à 2.000 m <sup>3</sup> /an	1,23	63,00
2.001 à 6.000 m <sup>3</sup> /an	1,19	
6.001 à 12.000 m <sup>3</sup> /an	1,14	
plus de 12.000 m <sup>3</sup> /an	0,85	
<b>Tarif industriel sans épuration</b>		
1 à 2.000 m <sup>3</sup> /an	0,97	63,00
2.001 à 6.000 m <sup>3</sup> /an	0,94	
6.001 à 100.000 m <sup>3</sup> /an	0,89	
plus de 100.000 m <sup>3</sup> /an	0,18	

**précise**

que pour la Commune de HEILIGENBERG, la 1<sup>ère</sup> phase des travaux de création des réseaux d'assainissement jusqu'au droit de la Mairie de HEILIGENBERG sera achevée au cours de l'année 2023, et que dès lors les abonnés corrélativement raccordables seront assujettis au tarif de la redevance d'assainissement relevant du droit commun susmentionné,

**rappelle**

le dispositif transitoire de la Commune de HEILIGENBERG, en ce qui concerne les rejets d'assainissement collectés et non traités en station d'épuration,

**procède**

à son ajustement en le fixant à 0,50 € H.T. le m<sup>3</sup>,

**souligne**

par ailleurs, que les contributions fiscales pour l'évacuation des eaux pluviales seront fixées lors de l'approbation du Budget Primitif de l'Exercice 2023.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET – FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS : TARIFS DE VENTE D'EAU**

---

**N° 22-97**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 21-92 du 9 décembre 2022, fixant les tarifs de vente d'eau potable pour l'exercice 2022 ;

**VU** sa délibération N° 20-76 du 8 octobre 2020 décidant notamment de reprendre l'exercice de la compétence Eau Potable au titre des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des tractations à ce titre, il avait été suggéré :

- d'une part, de lisser les tarifs de vente d'eau des Communes en question sur les tarifs des autres Communes de la Communauté de Communes sur une durée de 10 ans,
- d'autre part, d'ajuster, dès 2021, les tranches de la part proportionnel sur ceux applicables à la Communauté de Communes ;

**VU** la projection prévisionnelle des dépenses pour l'exercice 2023 du Budget Annexe « EAU », tenant compte de l'amortissement technique et financier des biens ;

**VU** par ailleurs, le programme des travaux à réaliser en 2023, mais aussi sur les exercices ultérieurs ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
fixe**

✓ les tarifs de vente d'eau potable, pour l'exercice 2023, aux quotités suivantes :

- sur le territoire des Communes de ALTORF, AVOLSHEIM, DACHSTEIN, DINSHEIM-sur-BRUCHE, DORLISHEIM, ERGERSHEIM, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, MOLSHEIM, MUTZIG, NIEDERHASLACH, OBERHASLACH, SOULTZ-les-BAINS, STILL et WOLXHEIM :

<b>a) Part proportionnelle</b>	<b>Prix en Euros H.T./m<sup>3</sup></b>
de 1 à 200 m <sup>3</sup> par an	1,22
de 201 à 6.000 m <sup>3</sup> par an	1,08
de 6.001 à 48.000 m <sup>3</sup> par an	0,92
plus de 48.001 m <sup>3</sup> par an	0,77
<b>b) Part fixe par an</b>	<b>Euros H.T.</b>
Compteurs de 15 à 20 mm	54,64
Compteurs de 25 à 30 mm	116,71
Compteurs de 40 mm	169,36
Compteurs de 50 mm	463,93
Compteurs de 60 à 70 mm	615,37
Compteurs de 80 à 90 mm	740,16
Compteurs de 100 mm	1 003,35

- sur le territoire des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et ERNOLSHEIM-BRUCHE (ancien territoire BRUCHE-SCHEER au sein du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle) :

<b>a) Part proportionnelle</b>	<b>Prix au m<sup>3</sup> en Euros H.T.</b>
de 1 à 200 m <sup>3</sup> par an	0,81
de 201 à 6.000 m <sup>3</sup> par an	0,72
de 6.001 à 48.000 m <sup>3</sup> par an	0,65
plus de 48.001 m <sup>3</sup> par an	0,53
<b>b) Part fixe par an</b>	<b>Prix en Euros H.T.</b>
Compteurs de 15 à 20 mm	42,22
Compteurs de 25 à 30 mm	85,89
Compteurs de 40 mm	127,20
Compteurs de 50 mm	309,45
Compteurs de 60 à 70 mm	434,66
Compteurs de 80 à 90 mm	524,99
Compteurs de 100 mm	712,00

✓ les frais d'accès au réseau à 216,00 € H.T., soit 259,20 € T.T.C. par compteur, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

---

**OBJET : FINANCES ET BUDGET : DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

---

**N° 22-98**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le Budget Primitif de recettes et dépenses présumées de l'Exercice 2022, arrêté par le Conseil Communautaire, en sa séance du 31 mars 2022 ;

**CONSIDERANT** que le Budget de l'Exercice 2022 nécessite encore des ajustements et des adaptations de crédits ;

**VU** les projets de Décisions Modificatives du Budget de l'Exercice 2022, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
approuve**

les DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022 du Budget, conformément aux écritures jointes en annexe à la présente délibération.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : SUPPRESSIONS DE POSTES**

---

**N° 22-99**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que le tableau actuel des effectifs de la Communauté de Communes comporte un certain nombre de postes vacants qui étaient occupés par des agents qui soit ont bénéficié d'un avancement de grade, soit ont quitté nos services ;

**ESTIMANT** opportun de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant les postes qui ne sont à ce titre plus utiles ;

**VU** l'avis favorable du Comité Technique émis en séance du 8 novembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité  
décide

de supprimer les postes vacants et qu'il n'est pas envisagé de pourvoir suivants :

**SERVICE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

Grade	Délibération de création	Effectifs Budget	Quotité	ETP
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°16-79 du 06 octobre 2016	1	100%	35,00
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°14-10 du 20 février 2014	1	100%	35,00
<b>TOTAL Equivalent Temps Plein</b>		<b>2</b>		<b>2,00</b>

**RELAIS PETITE ENFANCE**

Grade	Délibération de création	Effectifs Budget	Quotité	ETP
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	N°13-03 du 7 mars 2013	1	50%	17,30
Assistant d'enseignement artistique	N°10-05 du 10 mars 2010	1	4h30/mois	
<b>TOTAL Equivalent Temps Plein</b>		<b>2</b>		<b>0,50</b>

**AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Grade	Délibération de création	Effectifs Budget	Quotité	ETP
Adjoint technique	N°17-112 du 12 octobre 2017	1	100%	35,00
<b>TOTAL Equivalent Temps Plein</b>		<b>1</b>		<b>1</b>

**PISCINES**

Grade	Délibération de création	Effectifs Budget	Quotité	ETP
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	N°13-39 du 4 juillet 2013	1	100%	35,00
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	N°08-83 du 1er octobre 2008	1	100%	35,00
Agent de Maîtrise	N°17-08 du 23 février 2017	1	100%	35,00
Educateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	N°16-85 du 8 octobre 2016	1	100%	35,00
Educateur des Activités Physiques et Sportives	N°16-83 du 6 octobre 2016	1	100%	35,00
Educateur des Activités Physiques et Sportives	N°00-41 du 28 juin 2000	1	100%	35,00
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	N°02-83 du 11 décembre 2002	1	100%	35,00
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	N°07-85 du 10 octobre 2007	1	71%	25,00
Éducateur des Activités Physiques et Sportives	N°13-68 du 3 octobre 2013	1	100%	35,00
Educateur des Activités Physiques et Sportives	N°18-55 du 5 juillet 2018	1	100%	35,00
<b>TOTAL Equivalent Temps Plein</b>		<b>10</b>		<b>9,71</b>

souligne

que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADMINISTRATION GENERALE : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET**

N° 22-100

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'état des emplois permanents 2022 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2022 ;

**VU** sa délibération N° 22-99 de ce jour portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes ;

**VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;

**VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**VU** le décret N° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs ;

**CONSIDERANT** qu'un agent du service administratif de la Communauté de Communes est placé en congé de maladie ordinaire depuis le 13 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que la charge de travail de l'intéressée est reportée sur d'autres agents de la Communauté de Communes qui effectuent dès lors des heures complémentaires et sont contraints de reporter leurs congés annuels ;

**CONSIDERANT** que la situation ne peut plus durer ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Madame Sabrina LABBE-LASTAVEL, Directrice Générale Adjointe des services ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de créer, au tableau des effectifs, un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif, à raison de 35 heures de service hebdomadaire, pour une durée de 6 mois,

**précise**

que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

**souligne**

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé à ce titre seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – PISCINES : CREATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET D'ADJOINT TECHNIQUE**

---

**N° 22-101**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- VU** l'état des emplois permanents 2022 annexé au Budget Primitif de l'Exercice 2022 ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 1° autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris ;
- VU** le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret N° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;
- VU** le décret N° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** sa délibération N° 21-79 du 7 octobre 2021 portant création de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires, pour une durée d'un an, afin de faire face aux besoins de fonctionnement de son service public des piscines, suite à la demande d'un agent de bénéficier de la retraite progressive, à raison du 14/35<sup>ème</sup> de travail hebdomadaire ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Adrien KIFFEL, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
décide**

de proroger, jusqu'au 31 décembre 2023, sa délibération N° 21-79 du 7 octobre 2021 portant création de deux emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet, à raison de 10h30 hebdomadaires,

**rappelle**

que ces emplois seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique,

**modifie**

corrélativement l'état des emplois de la Communauté de Communes,

**souligne**

que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés à ce titre seront inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2023,

**autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de pourvoir le poste ainsi créé.

---

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE PISCINE A MUTZIG : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE**

---

**N° 22-102**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 22-04 du 10 mars 2022 :

- adoptant la version 5, actualisée en janvier 2022, du pré-programme opérationnel relatif à la construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O., estimant à (arrondi) 20.000.000 € T.T.C. (valeur janvier 2022), le coût total de cette opération,
- décidant de lancer une étude énergétique et de développement durable portant sur l'ensemble des aspects énergétiques du futur projet rattaché au site ;

**VU** sa délibération N° 22-81 du 6 octobre 2022 approuvant le programme relatif à ce projet, établi par le Groupement I.P.K. Conseil / ISE A.M.O. ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit désormais d'engager la phase opérationnelle de conception et de réalisation de cette opération par le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre, en application de l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique ;

**VU** Le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2125-1 2°, R.2162-16, R.2162-22, R.2162-24, R.2172-2 et R.2172-4 ;

**SUR LES RAPPORTS** de la Commission Réunie, en ses séances des 20 avril 2017, 11 mai 2017, 9 novembre 2017, 30 novembre 2017, 15 mars 2018, 6 décembre 2018, 13 juin 2019, 26 septembre 2019, 5 novembre 2020, 1<sup>er</sup> avril 2021, 27 janvier 2022, 5 mai 2022, 2 juin 2022, 5 juillet 2022 et 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Messieurs Adrien KIFFEL, Vice-Président et Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS**  
**décide**

d'engager la procédure de choix d'un maître d'œuvre, selon la procédure du concours restreint, pour la construction d'une nouvelle piscine à MUTZIG, selon les articles L.2125-1 2° et R.2172-2 du Code de la Commande Publique,

## **précise**

que le Jury de ce concours est composé de :

### 1° Membres à voix délibératives :

#### A. Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

Les membres élus de la Commission d'Appel d'offres, à savoir :

Président : L'autorité habilitée à signer le marché public ou la convention de délégation de service public ou son représentant,

Membres titulaires :

- Madame Catherine WOLFF,  
Conseillère Municipale de MOLSHEIM,
- Monsieur Jean-Luc SCHICKELE,  
Maire de MUTZIG,
- Monsieur Gilbert ROTH,  
Maire de DORLSHEIM,
- Monsieur Pascal GEHIN,  
Maire d'AVOLSHEIM,
- Monsieur Adrien KIFFEL,  
Maire de WOLXHEIM.

Membres suppléants :

- Monsieur Éric FRANCHET,  
Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE,
- Madame Marielle HELLBOURG,  
Maire de NIEDERHASLACH,
- Madame Mireille RODRIGUEZ,  
Adjointe au Maire d'OBERHASLACH,
- Monsieur Guy ERNST,  
Maire de HEILIGENBERG,
- Monsieur Julien HAEGY,  
Maire de DUPPIGHEIM

font partis du JURY (Article R.2162-24 du Code de la Commande Publique),

#### B. Personnes qualifiées :

Un tiers des membres du Jury doit posséder la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours (Article R.2162-22 du Code de la Commande Publique), soit 3 personnes qualifiées,

### 2° Membres à voix consultatives :

Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours peuvent être invités, à l'initiative du Président du Jury,

## **arrête**

le nombre de candidatures à concourir à trois, conformément à l'article R.2162-16 du Code de la Commande Publique,

## **fixe**

le montant de la prime à 60.000,00 € H.T. par candidat retenu au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations, conformément à l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique,

## **autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation de cette opération, notamment le règlement du concours et le contrat de maîtrise d'œuvre en résultant.

**OBJET : DEVELOPPEMENT LOCAL, SPORTS ET LOISIRS – LIAISONS CYCLABLES – VILLE DE MOLSHEIM  
– AMENAGEMENT DU QUARTIER HENRI MECK : CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

---

**N° 22-103**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet, sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de MOLSHEIM, d'aménagement du Quartier Henri Meck ;

**CONSIDERANT** que ce projet intègre la réalisation de liaisons cyclable permettant de relier ledit quartier :

- 1° au centre-ville, au lycée Camille Schneider ainsi que les Communes d'AVOLSHEIM, SOULTZ-LES-BAINS et WOLXHEIM,
- 2° à la piscine de MUTZIG ainsi qu'aux Communes de MUTZIG et à la Vallée de la Bruche,
- 3° à la zone commerciale à DORLSHEIM, au Village de Loisirs et au Collège Rembrandt Bugatti,
- 4° à la Gare, au Lycée Louis Marchal ainsi qu'aux Communes de DACHSTEIN, D'ERNOLSHEIM-BRUCHE et DUTTLENHEIM ;

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est compétente en matière d'aménagements cyclables ;

**CONSIDERANT** du fait de leur très forte imbrication que les travaux d'aménagement du quartier Henri Meck et de réalisation des pistes cyclables peuvent difficilement être dissociés ;

**CONSIDERANT** que le coût total de l'opération relevant de la Communauté de Communes est estimé à 640.747,17 € T.T.C. ;

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

**VU** l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le projet de convention à conclure, entre la Communauté de Communes et la Ville de MOLSHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables du quartier Henri Meck à MOLSHEIM, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 10 novembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'aménagements cyclables du quartier Henri Meck à MOLSHEIM, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : TOURISME : ACQUISITION DU FORT DE MUTZIG**

---

**N° 22-104****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 16-43 du 30 juin 2016, décidant d'étendre les compétences de la Communauté de Communes à l'acquisition, le développement et la gestion du site du Fort de MUTZIG, dans le cadre de son développement touristique ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 14 février 2017 ratifiant cette extension de compétences ;

**CONSIDERANT** que les tractations tendant à l'acquisition de la partie restaurée du Fort de MUTZIG avec le Ministère des Armées viennent d'aboutir ;

**VU** l'avis du Service des Domaines en date du 28 septembre 2022 estimant le prix de cession du bien considéré à 41,00 € H.T. l'are ;

**VU** le projet d'engagement d'acquérir à ce titre, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires données par Monsieur Jean BIEHLER, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré;

**à l'unanimité  
décide**

d'acquérir l'emprise foncière du Fort de MUTZIG, cadastrée comme suit :

COMMUNE	section	N° de parcelle	Superficie
DANGOLSHEIM	AH	19/1	7 ha 38 a 95 ca
DANGOLSHEIM	AH	20/1	1 ha 31a 40ca
DANGOSLHEIM	AH	21/1	13 a 60 ca
DANGOLSHEIM	AH	13/1	14 ha 25 a 08 ca
DANGOLSHEIM	AH	14/1	1ha 19 a 37 ca
DANGOLSHEIM	AH	15/1	67 a 43 ca
DANGOLSHEIM	AH	16/1	31 a 97 ca
MUTZIG	A	1433/1196	2 a 70 ca
MUTZIG	A	1434/1196	2 a 30 ca

d'une contenance totale de 25ha32a80ca, au prix de 41,00 € H.T. l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 103.844,00 € H.T.,

**entérine**

l'engagement d'acquérir à ce titre, comportant notamment des clauses et conditions particulières,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à cette acquisition foncière et notamment l'engagement d'acquérir et l'acte de vente en résultant.

---

**OBJET : AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE MOLSHEIM – REHABILITATION : ADOPTION DU PROJET ET DEMANDE DE SUBVENTIONS**

---

**N° 22-105**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** l'appel à projets pour la réhabilitation des Aires d'Accueil de Gens du Voyage lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement (DIHAL) ;

**CONSIDERANT** que l'Aire d'Accueil de MOLSHEIM, mise en service il y a une quinzaine d'années, nécessite d'être réhabilitée, à la fois pour améliorer le service aux usagers, mais aussi au vu des enjeux récents de développement durable ;

**VU** le projet technique y afférent estimé à 265.000 € H.T. et se détaillant comme suit :

A) Amélioration du service aux usagers :

- Individualisation des toilettes : 4.000 € H.T.
- Amélioration des toilettes : 37.200 € H.T.
- Amélioration des espaces communs intérieurs : 7.200 € H.T.
- Amélioration des espaces communs extérieurs : 96.400 € H.T.

B) Transition écologique :

- Amélioration des réseaux d'eaux usées : 50.000 € H.T.
- Economies d'eau : 4.000 € H.T.
- Economies d'énergie : 66.200 € H.T.

**CONSIDERANT** que cette opération a été retenue au titre de l'appel à projets lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement et est ainsi susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat à hauteur de 185.000 € ;

**CONSIDERANT** que cette opération est par ailleurs susceptible de bénéficier du concours financier de la Collectivité Européenne d'Alsace ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Réunie, en sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**par 44 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

**1° adopte**

la consistance technique du projet de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de MOLSHEIM, dont la dépense à engager à ce titre est évaluée à 265.000,00 € H.T.,

## **2° décide**

de procéder à la dévolution des travaux, conformément aux règles de la commande publique,

## **3° sollicite**

les aides financières de :

- l'Etat au titre de l'appel à projets pour la réhabilitation des Aires d'Accueil de Gens du Voyage lancé par la Délégation Interministérielle à l'Hébergement et à l'Accès au Logement
- la Collectivité Européenne d'Alsace,

## **4° autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de cette opération, notamment les marchés s'y rapportant.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – COMMUNE DE DORLISHEIM – EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT RUE DES LILAS : CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

---

**N° 22-106**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet d'extension du réseau d'assainissement rue des Lilas à DORLISHEIM afin de desservir les deux dernières parcelles ainsi que deux maisons d'habitations existantes (actuellement en assainissement non-collectif) dans ce secteur, classées « U » au Plan Local d'Urbanisme de la Commune ;

**S'AGISSANT** d'une extension de réseau dans une zone classée en « U » au P.L.U., elle sera cofinancée par la Commune de DORLISHEIM ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 17 novembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune de DORLISHEIM, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'assainissement de la rue des Lilas à DORLISHEIM, afin de desservir les deux dernières parcelles ainsi que deux maisons d'habitations existantes (actuellement en assainissement non-collectif) dans ce secteur, classées « U », dans les formes et rédactions proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA HAUTE MONTEE : CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

---

**N° 22-107**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet de réaménagement de la voirie de la rue de la Haute Montée à MUTZIG, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**CONSIDERANT** que cette opération prévoit l'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour gérer les eaux pluviales ruisselant sur la nouvelle voirie créée ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 17 novembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion des eaux pluviales urbaines de la rue de la Haute Montée à MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : ASSAINISSEMENT – VILLE DE MUTZIG – ASSAINISSEMENT PLUVIAL – AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'ETANG : CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

---

**N° 22-108**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** le projet de réaménagement de la voirie de la rue de l'Etang à MUTZIG, sous maîtrise d'ouvrage communale ;

**CONSIDERANT** que cette opération prévoit l'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour gérer les eaux pluviales ruisselant sur la nouvelle voirie créée ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités de financement et d'entretien y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 17 novembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Ville de MUTZIG, relative à la définition des modalités de financement et d'entretien des aménagements liées à la gestion des eaux pluviales urbaines de la rue de l'Etang à MUTZIG, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU – COMMUNE D'OBERHASLACH – EXTENSION DU RESEAU D'EAU RUE DU CIMETIERE :  
CONVENTION AVEC LA COMMUNE**

---

**N° 22-109**

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 21-117 du 9 décembre 2021 adoptant la consistance technique du projet d'extension du réseau d'eau potable rue du Cimetière à OBERHASLACH ;

**CONSIDERANT** que cette opération vise à raccorder le nouveau lotissement communal « Schelmengrube » en cours de réalisation ;

**VU** ainsi le projet de convention relative à la définition des modalités techniques et financières y afférentes, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 17 novembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
entérine**

la convention à conclure avec la Commune d'OBERHASLACH, relative à la définition des modalités techniques et financières liées aux travaux d'extension du réseau d'eau rue du Cimetière à OBERHASLACH, dans les forme et rédaction proposées,

**et autorise**

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT – MODALITES D’INTERVENTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L’OCCASION DE REFECTIONS DE VOIRIE APRES TRAVAUX D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 22-64 DU 30 JUIN 2022**

---

**N° 22-110**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**VU** sa délibération N° 22-64 du 30 juin 2022 définissant les modalités d’intervention de la Communauté de Communes sur la voirie après travaux d’eau et d’assainissement ;

**CONSIDERANT** que les modalités d’intervention en question doivent être précisées afin de se conformer aux règlements de services d’eau potable et d’assainissement de la Communauté de Communes, en ce qui concerne l’intervention sur les parties privées des branchements particuliers qui nécessitent des réfections de pelouses, d’enrobés, de plantations, de pavages et de tout aménagement particulier de surface ;

**VU** ainsi le projet de délibération modifié en ce sens, diffusé à l’ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l’invitation à la séance ordinaire du 15 décembre 2022 ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en sa séance du 17 novembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l’unanimité  
entérine**

la délibération modifiant la délibération N° 22-64 du 30 juin 2022 définissant les modalités d’intervention de la Communauté de Communes sur la voirie après travaux d’eau et d’assainissement,

**précise**

que la modification concerne l’intervention de la Communauté de Communes sur les parties privées des branchements particuliers qui nécessitent des réfections de pelouses, d’enrobés, de plantations, de pavages et de tout aménagement particulier de surface,

**adopte**

par conséquent, une nouvelle délibération (N° 110 BIS) qui remplace et annule la délibération N° 22-64 du 30 juin 2022.

---

**OBJET : EAU ET ASSAINISSEMENT : MODALITES D’INTERVENTIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L’OCCASION DE REFECTIONS DE VOIRIE APRES TRAVAUX D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT**

---

**N° 22-110-BIS**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDERANT** que les réseaux, qu’ils soient humides ou secs, sont de la compétence des différents gestionnaires et qu’à ce titre, la Communauté de Communes est seule compétente en matière d’alimentation en eau potable, d’assainissement et d’assainissement pluvial en zone urbaine ;

**ESTIMANT** opportun de préciser l'action de la Communauté de Communes sur la réfection de voirie suite à la réalisation de travaux qui lui incombent ;

**SUR LE RAPPORT** de la Commission Eau et Assainissement, en ses séances des 7 avril 2022, 9 juin 2022 17 novembre 2022 ;

**ENTENDU** les explications complémentaires apportées par Monsieur Pierre THIELEN, Vice-Président ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Président ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

**à l'unanimité  
définit**

les modalités d'intervention de la Communauté de Communes sur la voirie après travaux d'eau et d'assainissement, selon les différents scénarii susceptibles de se présenter :

**I. Programmation de la Communauté de Communes de travaux de rénovation ou de renforcement**

**a) Si le propriétaire de la voirie (commune, Collectivité Européenne d'Alsace, entreprise, particulier) ne souhaite pas entreprendre de travaux de réfection :**

La Communauté de Communes, après avoir réalisé ses travaux de réseaux, remblaie par le matériau adapté jusqu'au niveau fini, avec réfection, à l'identique, de la voirie sur la largeur de la tranchée créée (en dehors des cas de rénovations de branchements particuliers sur domaine privé).

**b) Si le propriétaire de la voirie souhaite entreprendre des travaux de réfection :**

La Communauté de Communes, après avoir réalisé ses travaux de réseaux, remblaie par le matériau adapté, selon les prescriptions du propriétaire jusqu'au niveau fini, sans reprise du revêtement.

Le propriétaire réalise ensuite son aménagement de voirie, avec financement du revêtement définitif par la Communauté de Communes sur la seule largeur de la tranchée créée.

Dans le cas où le délai entre les travaux de la Communauté de Communes et ceux de la commune est supérieur à 1 an, le revêtement définitif sera pris en charge par la commune.

Un revêtement provisoire, pris en charge par la Communauté de Communes, pourra être prévu si les travaux de la Communauté de Communes et de la commune sont trop espacés, pour assurer une sécurité routière et un agrément de circulation.

**II. Programmation par la Communauté de Communes de travaux d'extension de réseaux en zone urbaine**

La Communauté de Communes après avoir réalisé ses travaux de réseaux, remblaie par le matériau adapté jusqu'au niveau fini, avec réfection du revêtement de voirie initial sur la largeur de la tranchée créée.

**III. Programmation par la Communauté de Communes de travaux sur réseaux, dans le cadre d'un projet de voirie**

Lorsque des travaux d'aménagement de voirie sont prévus, la Communauté de Communes étudie, après sollicitation du maître d'ouvrage de la voirie, l'état de ses réseaux. Si ceux-ci nécessitent des travaux, l'aménagement de la voirie se fera sur la totalité de la surface du projet sans participation financière de la Communauté de Communes.

Si en termes de temporalité, les travaux de la Communauté de Communes et de la commune sont trop espacés, la mise en place d'un revêtement provisoire sera nécessaire d'un point de vue de sécurité routière et d'agrément de circulation.

Ce revêtement provisoire sera pris en charge par la Communauté de Communes.

\* \* \*